

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Stéphanie Prezioso, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Alfonso Gomez: «Mettre fin à une limitation inacceptable des droits et libertés démocratiques fondamentaux par le Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Considérant:

- qu'un responsable du Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève a signifié aux organisateurs d'une manifestation sur le domaine public contre les bombardements de la population civile de Gaza, au mois de juillet 2014, qu'«en principe de telles manifestations doivent se tenir uniquement sur la place des Nations»;
- que ce même «principe» a été signifié par un responsable du même service (nom connu des auteurs de la question) à l'organisateur d'une manifestation prévue le samedi 20 septembre 2014 contre les crimes perpétrés par l'«Etat islamique» en Irak et en Syrie;
- que ce «principe» limite de manière inacceptable l'exercice des droits démocratiques fondamentaux comme la liberté d'opinion et la liberté de réunion, garantis par la Constitution fédérale et la Constitution cantonale genevoise, nous demandons:
- si ce «principe» de limiter des manifestations en ville de Genève à la place des Nations correspond à une directive, écrite ou orale, du département de l'environnement urbain et de la sécurité;
- si, à supposer qu'une telle directive existe effectivement, le département de l'environnement urbain et de la sécurité entend la faire connaître aux citoyennes et citoyens de la Ville;
- si, à supposer qu'elle n'existe pas, le responsable en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité compte attendre longtemps pour faire cesser l'énonciation de ce «principe» lors de toute demande d'autorisation pour des manifestations ou rassemblements sur la voie et l'espace publics en ville de Genève.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A titre liminaire, il sied de préciser que le principe énoncé par les auteurs de la question écrite n'a jamais été appliqué à «toute demande d'autorisation pour

des manifestations ou rassemblements sur la voie et l'espace publics en ville de Genève». Les seules manifestations concernées par les décisions dont il est fait état dans la question écrite sont uniquement celles à caractère politique (politique internationale) en lien avec les événements qui ont lieu actuellement en Syrie et en Israël (bande de Gaza).

Compte tenu de l'actualité, le nombre de ces manifestations a très sensiblement augmenté ces dernières semaines.

Par ailleurs, eu égard aux sujets évoqués, il n'est pas à exclure qu'elles puissent, indirectement, générer des troubles à l'ordre public.

Ainsi, le Centre des opérations et planification (COP), qui relève du Département de la sécurité et de l'économie (DSE), a suggéré que la place des Nations soit mise à disposition des organisateurs de ce genre d'événements.

Procédant de la sorte, tant l'Etat que la Ville disposent d'un emplacement expressément dévolu à ce type d'activité, réservé prioritairement aux manifestations dont il est question.

La place des Nations représente un lieu symbolique, en adéquation avec les revendications des divers organisateurs.

Par ailleurs, compte tenu de sa topographie, elle est aisément accessible, tant pour les participants que pour, cas échéant, les forces de l'ordre, sans que cela n'engendre des nuisances particulières à la circulation routière.

Dans l'hypothèse où la place des Nations est déjà occupée, un lieu de substitution a été identifié, au droit du Palais Wilson.

En tout état, ces mesures n'ont été prises qu'à titre temporaire, pour faire face aux nombreuses demandes déposées ces dernières semaines. Elles ne sont dès lors pas destinées à perdurer. Bien au contraire.

D'ailleurs, depuis le 13 octobre 2014, constatant un fléchissement du nombre de demandes, ces mesures ne sont plus appliquées. Ainsi, d'autres lieux ont déjà été attribués (notamment la place Philibert-Berthelier).

Enfin, il est rappelé que les mesures temporaires décrites supra ne concernaient qu'un certain type de manifestations, soit celles portant sur des sujets de politique internationale, en lien avec les événements qui ont lieu en Syrie et en Israël (bande de Gaza).

Toutes les autres manifestations ont été autorisées, sur les sites requis par les organisateurs, sous réserve d'impossibilité matérielle (emplacement déjà attribué).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*